Vol. XXII. Saint-Boniface, Manitoba, 22 Mars 1893. No. .4.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIE
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

LA QUESTION DES ECOLES

Discours de l'honorable M. LaRivière sur la motion de M. Tarte, député de l'Islet

Ottawa, 6 Mars 1893

(*Suite et fin.*)

L'hon. député de l'Islet a dit que, dans son opinion, ce n'est pas là une question de parti. Non : ce n'est pas, non plus, dans mon opinion, une question de parti. C'est une question qui intéresse toute cette chambre, c'est une question que cette chambre devrait étudier d'une manière calme et avec justice, et, je le sais, lorsqu'arrivera pour cette chambre, le moment où elle devra l'étudier, si elle doit le faire, c'est ainsi qu'elle l'étudiera.

Cependant, si l'hon. député était sincère, en disant qu'il ne considère pas cette question comme une question de parti, il ne l'aurait pas soumise à la chambre dans un esprit de parti, comme il l'a fait aujourd'hui. Si ce n'est pas une question de parti, pourquoi n'a-t-il pas présenté une motion directe et franche? Pourquoi, dans sa motion, n'a-t-il pas fait connaitre ce sur quoi il s'appuie?

Quelle est la motion maintenant soumise à la chambre? Ce n'est rien autre chose qu'une montagne en travail qui enfante une souris.

Je m'attendais à entendre, après tout ce que l'hon. député a dit en faveur de ces pauvres Manitobains, après s'être donné comme leur champion, comme il l'a fait, après avoir tonné pendant si longtemps dans les deux langues, je m'attendais à entendre, dis-je, une motion qui eut exprimé quelque chose.

Je n'ai entendu rien de tel ; mais je sais quel est son but. Il veut faire du capital politique avec cette question. Il veut que, dans sa province, l'on dise : "Je suis votre champion, j'ai eu l'audace d'amener cette question sur le tapis et d'exposer les faits à la chambre." Mais, en même temps, il veut avoir des partisans ; et, M. l'Orateur, il y a, à votre gauche, des hommes qui ne voteraient pas pour sa motion s'il y avait émis les principes qu'il prétend professer.

Il a accusé les ministres de ne pas dire à la chambre ce qu'ils allaient faire quand il présente lui-même une motion qui ne signifie rien. Les membres du gouvernement doivent respecter leur serment d'office, ils doivent sauvegarder les responsabilités inhérentes à leur position et ils doivent obtenir de Son Excellence la permission d'énoncer leur politique avant de la faire connaitre ici ; de fait, ils doivent connaitre la question avant de pouvoir la décider ; pendant que l'hon. député de l'Islet n'a aucune responsabilité, si ce n'est en ce qui concerne les quelques suffrages qu'il a obtenus dans l'Islet.

Lorsqu'une cause est soumise à un tribunal, est-ce la coutume de commencer par accuser les juges, avant qu'ils aient rendu jugement et, même, avant que la cause soit plaidée? Et, cependant, c'est là ce que l'on fait aujourd'hui Le gouvernement a décidé de consulter la Cour Suprême sur la question de savoir s'il a le droit d'entendre l'appel, et c'est ce que l'on fait aujourd'hui. Pourquoi agit-il ainsi? Parce qu'il y a deux ou trois ans, l'hon Edward Blake a présenté une motion adoptee par la chambre, laquelle déclarait que toutes les matières impliquant des questions constitutionnelles devaient être renvoyées à la Cour Suprême, avant que ce gouvernement ou cette chambre fût appelée à les décider au mérite.

C'est là exactement ce que le gouvernement fait aujourd'hui. L'idee est venue de la gauche et elle a été appuyée par toute la chambre. Tous ceux qui étaient présents ont voté pour la proposition faite par M. Blake, ou l'ont approuvée, et qu'elle soit vraie ou fausse, c'est aujourd'hui la loi du pays.

Je puis dire que je mè rends à l'inévitable. Si le gouvernement n'avait pas suivi cette ligne de conduite, je suppose, son acte aurait été attaqué devant la même cour. Il veut constater d'avance s'il sera appuyé dans le cas où il interviendra dans cette affaire, au moins, s'il entend l'appel qui lui est soumis. Je laisse le gouvernement agir à sa guise, et contrairement à l'honorable député de L'Islet, (M. Tarte) je ne le blâmerai que lorsque je serai convaincu qu'il a eu tort. Nous pouvons attendre. Nous avons dit que nous plaiderions cette cause d'une manière constitutionnelle, avec des moyens constitutionnels, et nous nous en tiendrons à la résolution que nous avons prise à ce sujet.

Je suis extrêmement peiné d'avoir entendu les observations faites par mon honorable ami, le député de L'Islet, (M. Tarte) au sujet de l'intervention du clergé dans les affaires politiques, au sujet de la lettre de l'archevêque et au sujet des questions d'une nature privée dont on ne devrait pas parler en cette chambre. J'ai moi-même un nombre considérable de lettres privées. Mes poches en sont remplies, mais je ne commettrai pas l'indiscrétion de lire ici des lettres privées qui contrediraient formellement quelques observations faites par l'honorable député, relativement à des évêques et à des archevêques.

Nous attendons depuis trois semaines et certains journaux ont publié le programme que s'est tracé l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). J'ai lu *La Patrie* du 1er mars, et j'y ai lu les lignes suivantes :—

"Hier, un journaliste d'Ottawa a eu une entrevue avec M. Israël Tarte, député de L'Islet, pour lui demander quand il allait ouvrir le feu relativement à la question du Manitoba.

"Lundi, a répondu M. Tarte. J'ai résolu d'amener cette épineuse question sur le tapis avant que sir John Thompson ait la chance de partir pour Paris, et je veux forcer le premier ministre à définir la position du gouvernement dans cette affaire.

"Sir John est lié par son rapport de 1891, qui contient certaines choses que le public ne parait pas connaitre. J'ai des faits à révéler à la chambre, et il faudra qu'on me réponde. Il n'y a pas que les promesses faites par le ministre de la justice dans son rapport ; il y a aussi des promesses par le premier ministre faites privément. Vous allez vous amuser, avant qu'on ait réglé cette question."

Bref, voilà le mot de la fin : "Vous allez vous amuser avant qu'on ait réglé cette question." Et cet homme ose venir soumettre à cette chambre une question aussi importante, après avoir dit que nous nous amuserions avant qu'elle soit réglée! J'ai écouté l'honorable député de L'Islet pendant tout son discours, lequel a duré cinq ou six heures, et je n'ai pas encore vu l'amusement que nous avons eu. S'il y avait là de l'amusement, il l'a gardé pour lui.

J'ai une haute opinion des talents d'écrivain de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte), mais je crois qu'il manque de ce que doit avoir un vaisseau avant de prendre la mer ; je crois qu'il manque de gouvernail. Cet honorable député a appartenu à tous les partis politiques passés, présents et, je puis le dire, futurs de la Confédération du Canada. Et après avoir acquis quelque expérience, et après avoir saisi à droite et à gauche de petits secrets intimes, il vient dans cette chambre, une fois à toutes les deux sessions, nous raconter une quantité d'histoires. Un jour, il s'est présenté ici avec un long réquisitoire contre un membre vénéré de cette chambre dans le but de le ruiner dans sa réputation, et il disait : "Je viens ici comme conservateur, je viens porter cette accusation, parce que je veux épurer mon parti, en éloignant de ses rangs quelques-uns de ses membres qui ne sont pas dignes d'être ici." Et il est arrivé qu'il a été le premier homme qui a été éloigné du parti conservateur.

M. TARTE—C'est là un fort argument.

M. LARIVIÈRE — Tout aussi fort que quelques-uns de ceux que vous avez apportés dans ce débat.

M. MONET — C'est un argument comique.

M. LARIVIÈRE — Je suppose que vous ne l'appréciez pas beaucoup.

M. LARIVIÈRE—Je terminerai mes observations par un petit bout d'histoire. Il n'a pas trait à mon bon ami, le député de l'Islet, (M. Tarte). C'est un document fénien. Chacun sait qu'autrefois, les Féniens avaient formé une association de l'autre côté des frontières et qu'il y en avait quelques-uns dans ce pays, mais un très-petit nombre. En 1871, je me rendais à Fort Garry, ainsi qu'on appelait alors Winnipeg, et en traversant le Minnesota et le Dakota, je rencontrai ce que l'on appelait une armée fénienne, qui s'en allait prendre possession de la vallée de la Rivière Rouge et y organiser une république fenienne. Il m'est tombé sous la main un document qui n'a jamais été publié et qui n'est rien moins que la constitution de la république fénienne qui devait être établie au Manitoba, après que cette armée, commandée par les généraux O'Neill et Donelly et quelques autres généraux, aurait pris possession de la colonie. De fait, je dois vous dire que cette armée comptait bien plus d'officiers que de simples soldats. J'ai en ma possession l'original de cette constitution ; il est daté du 15 décembre 1871, et porte la signature de ces grands officiers. Il a trait à l'organisation d'un gouvernement. Mon but, en lisant cela, est d'attirer votre attention, ou au moins votre curiosité sur l'existence d'une organisation qui menaçait de s'emparer d'une partie de notre belle confédération du Canada et, en même temps, je veux dire à la chambre qu'en ces temps où il n'y avait pas de communication entre l'est et l'ouest, où il n'y avait peut-être aucune possibilité d'envoyer une armée vers le champ de bataille, dans un espace de temps déterminé, je veux dire à la chambre, dis-je, que n'eussent été les Métis français du Manitoba—et les catholiques étaient alors en grande majorité au Manitoba,—n'eussent été ces Métis qui volèrent à la défense des frontières—bien que, dans mon opinion, ces Féniens n'eussent pas réussi,—nous ne savons pas quels ennuis nous aurions eus et quelles dépenses il nous aurait fallu faire pour repousser cette invasion. Je n'appelle pas cela une insurrection, car personne, dans la province, n'a secondé les vues de ceux qui se trouvaient engagés dans ce mouvement. Ce document historique est ainsi conçu :

Attendu que les habitants de la Terre de Rupert, connu sous le nom de Terre de Rupert et de Territoire du Nord-Ouest, par leur agent, Wm. B. O'Donaghue, ont demandé le secours et la coopération des amis de la liberté en Amérique pour leur aider à reconquérir leur indépendance dont ils ont été dépouillés par la fausse représentation des gouvernements Anglais et Canadien, et

Attendu que Wm. B. O'Donaghue, John O'Neill, Thomas Curley, Félix O'Byrne, John J. Donnelly et autres ont, en réponse à l'appel des dits habitants de la Terre de Rupert, organisé une expédition dans le but d'aider à délivrer la population de la Terre de Rupert de la dépendance Anglaise et Canadienne et, dans le but d'établir au lieu de cette dépendance, un gouvernement républicain, et

Attendu que nous les dits Wm. B. O'Donaghue, John O'Neill, Thomas Curley, Felix O'Byrne, John J. Donnelly et autres, nous préparons à mettre la dite expédition en mouvement et comprenons que pour réaliser d'une façon pratique le but d'une telle expédition, un gouvernement provisoire est nécessaire ;

Nous, les dits Wm. B. O'Donaghue, John O'Neill, Thomas Curley, Félix O'Byrne et John J. Donnelly, au nom du peuple de la Terre de Rupert et des émigrants qui prennent aujourd'hui ou peuvent, plus tard, prendre part à la dite expédition, convenons par les présentes, chacun pour lui-même et pour ceux qu'il représente, d'être gouvernées par le pacte suivant qui aura toute la force d'un gouvernement *de facto*, jusqu'au jour où l'état de la lutte qui est sur le point de s'engager, permette au peuple d'exercer son libre arbitre dans le choix d'un gouvernement permanent pour le dit pays.

ARTICLE I.

Le gouvernement se composera d'un président et d'un Conseil de dix membres, dont cinq seront choisis parmi les émigrants et cinq parmi la population de la Terre de Rupert.

ARTICLE II.

Le président exercera tous les pouvoirs et remplira tous les devoirs de principal officier exécutif du gouvernement.

Il aura le pouvoir de nommer, de l'avis et du consentement du conseil, tels fonctionnaires civils du gouvernement qui, dans son opinion, sont nécessaires pour l'aider dans l'exécution des lois, la perception des revenus, etc. Le président aura le pouvoir de destituer tous les fonctionnaires civils, pour cause. Le président aura le pouvoir de commissionner les officiers de l'armée et de la marine sur la recommandation du conseil militaire. Le président aura le pouvoir de nommer le conseil dont il sera membre *ex officio* et en présidera toutes les assemblées. Le président aura le pouvoir de remplir toutes les vacances créées dans le conseil, par et de l'avis et du consentement de ce corps.

ARTICLE III.

Le vice-président sera, sur la recommandation du président, élu par le conseil et choisi parmi les membres de ce dernier et, en cas de décès, de la mise en accusation ou de l'incapacité du président d'agir, il remplira les devoirs et exercera les pouvoirs du président.

ARTICLE IV.

Le conseil élira un secrétaire, un sergent d'armes et tels autres officiers qu'il jugera nécessaire. Le conseil aura le pouvoir de prélever des revenus, des taxes et exercera tous les pouvoirs et remplira tous les devoirs d'un corps législatif. Les membres du conseil rempliront leurs fonctions durant le temps que ce pacte restera en vigueur, à moins qu'il ne soit destitué à la suite d'accusation et de conviction de crimes et délits graves.

Chaque fois que, dans l'opinion du conseil, il est opportun d'ajouter à son nombre, le conseil aura le pouvoir de déclarer des vacances égales au nombre des membres qu'il aura jugé à propos de s'adjoindre, lesquelles vacances seront remplies de la manière décrétée par l'article III, paragraphe IV. Le conseil restera toujours en session, mais il peut être convoqué en tout temps par le président. Le conseil aura le pouvoir de juger toutes personnes qui peuvent être accusées de crime contre l'autorité du gouvernement. Le conseil aura le pouvoir de prononcer des sentences contre les personnes convaincues par ce corps de crimes contre le gouvernement Le conseil aura le pouvoir d'entendre toutes les causes de mises en accusation et de destituer toutes personnes convaincues de crimes et de délits graves. Le conseil, lorsqu'il siègera comme tribunal, aura le pouvoir d'élire son président.

ARTICLE V

Le président, le vice-président, et les membres du Conseil peuvent être mis en accusation et sur conviction de crimes et de délits graves, seront destitués.

ARTICLE VI.

Une plainte par écrit de trois membres du Conseil sera jugée suffisante pour mettre en accusation le président, le vice-président ou tout membre du Conseil, et la plainte par écrit de tout citoyen sera suffisante pour citer un autre citoyen à la barre de la chambre pour y subir son procès.

ARTICLE VII.

Le président et le vice-président exerceront leurs fonctions tant que ce pacte sera en vigueur ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été choisis.

ARTICLE VIII.

Un général ou chef, ayant le grade de major général, sera immédiatement nommé par le président et aura le commandement de l'armée et de la marine de la Terre de Rupert, etc.

ARTICLE IX.

Le président nommera immédiatement des généraux de Brigades auxquels le général en chef assignera des devoirs.

ARTICLE X.

Le général en chef et les trois officiers occupant les grades suivants constitueront un conseil militaire, lequel aura pleins pouvoirs de décider et d'effectuer tous les plans et mouvements militaires, et à ce conseil seront soumises toutes les matières d'une nature purement militaire.

Le président sera membre *ex officio* de ce conseil et en présidera toutes les assemblées lorsqu'il sera présent.

Le conseil militaire élira un secrétaire dont le devoir sera de tenir un régistre de toutes les affaires transigées par ce corps.

ARTICLE XI.

Les officiers de l'armée et de la marine ne seront renvoyés du service que par la sentence d'une cour matiale générale.

ARTICLE XII.

Les règlements de l'armée des Etats-Unis seront et sont par les présentes adoptés par le gouvernement de l'armée de la Terre de Rupert, et autant que ces règlements peuvent s'y appliquer.

ARTICLE XIII.

Le manuel de Cushing sera et est par les présentes adopté comme autorité sur tous les sujets de débats dans le Conseil.

ARTICLE XIV.

William Barnard O'Donaghue est par les présentes declaré président pour remplir la charge créée par ce pacte.

ARTICLE XV.

Ce pacte ne peut être ni changé ni amendé sans le consentement unanime de tous ceux qui y sont parties.

ARTICLE XVI.

Les parties qui ont signé ce pacte conviennent par les présentes, toutes conjointement et solidairement, d'atteindre dans la pleine mesure de leur habileté le but exposé dans la convention précédente, et s'obligent par les présentes à ne pas rompre le dit pacte avant qu'il se termine, ou de consentement mutuel.

En témoignage de quoi, nous y avons apposé nos signatures et nos sceaux, le quinzième jour de septembre, anno Domini mil huit cent soixante-onze (1871).

(L. S.) W. B. O'DONAGHUE.
" JOHN O'NEIL.
" THOS. CURLEY.
" F. O'BYRNE.
" J. J. DONELLY.
" J. C. KENNEDY.

Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps sur cette question, soulevée par l'hon. député de l'Islet.

Je dois dire que, dans les circonstances, le titre de champion qu'il a pris, dans l'intérêt de ceux qu'il prétend défendre, est intempestif et, partant, je suis obligé de m'opposer à sa motion, car je ne crois pas que cette question eût dû être soulevée comme question de parti, mais qu'elle aurait dû être traitée au mérite, sur des principes bien définis, par tous les membres de la chambre, comme elle devrait être traitée dans leur meilleur jugement, de façon à rendre justice partout où justice doit être rendue.

Le Manitoba.

Mercredi, 22 Mars 1893

UN COADJUTEUR A MGR TACHE

L'importante communication suivante vient de nous être adressée :

Le télégraphe d'abord et les journaux ensuite nous apportent la nouvelle d'un coadjuteur de Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface. Nous ne nous attendions pas à cette nouvelle et nous avons pris la liberte de demander à Monseigneur ce qu'il fallait en penser. Sa Grandeur nous a répondu : "Je suis très sensible à l'intérêt que me porte la presse ou ceux qui l'inspirent, tout le monde sait ici que je suis infirme et qu'il y aurait du travail pour un coadjuteur, aussi l'idée qui est peut-être une suggestion n'est pas mauvaise, seulement ceux qui parlent ou écrivent sur ce sujet en disent beaucoup trop puisque je n'ai encore absolument fait aucune demarche à Rome pour obtenir cet heureux résultat."

Cette réponse du vénérable prélat nous rappelle que déjà deux fois les journaux ont annoncé une nouvelle semblable et même indiqué des noms. La première fois c'était le Rév Père Lefebvre qui était nommé coadjuteur, plus tard le Cardinal Taschereau avait nommé le Rév. Père Gendreau, aujourd'hui on signale le Rév. Père Langevin. Il faut avouer que la rumeur choisit bien ses hommes ; les trois noms sont dignes d'être envoyés à Rome, mais il paraît qu'il faut attendre. La chose est d'autant plus facile que l'archidiocèse de Saint-Boniface et son clergé n'ont fait aucune démarche ni exprimé aucun désir dans ce sens.

LES FLIBUSTERIES DE M. McCARTHY

Durant le débat sur la question des écoles, M. Dalton McCarthy a été pris en flagrant délit de suppression de textes. Il citait Bagehot pour appuyer ses prétentions. M. Weldon, professeur dans une université des provinces maritimes, se mit dans la tête de verifier la citation. Que trouva-t-il ? Que M. McCarthy, en tronquant une phrase, lui faisait dire absolument le contraire de sa doctrine.

La preuve de la mauvaise foi et du fanatisme de M. McCarthy, la voilà lors même que nous n'en aurions pas d'autres.

Avec le même sans-gêne. M McCarthy a *commis une autre erreur*. Il a prétendu que "jusqu'à l'argument de M Ewart en novembre dernier, personne n'avait entendu ou supposé que la clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pouvait être invoquée comme une protection en faveur de la minorité."

Le député de Simcoe-Nord donne dans ces lignes une belle idée de sa science politique et historique.

Des 1877, Sa Grandeur Mgr Taché, alors comme aujourd'hui, veillant sur notre sort, invoquait l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord en faveur de nos écoles. Sa Grandeur établissait hors de tous doutes, qu'il n'y avait aucun conflit réel entre les dispositions de l'Acte de Manitoba et les dispositions de l'acte fédéral, au sujet des pouvoirs législatifs provinciaux relatifs aux écoles. Or, disait alors Mgr Taché avec raison, une loi ne peut en amender une autre qu'autant qu'elle est contradictoire à la première ou qu'elle l'abroge nommément.

Il n'y a rien de cela dans l'Acte de Manitoba. Tout au contraire, disait encore Sa Grandeur, la charte provinciale n'a eu pour but que de garantir plus amplement les droits de la minorité.

M. McCarthy qui veut trouver du nouveau partout, se trompe donc encore ici !

Eh, mon Dieu ! il n'a pas le mérite même d'avoir inventé le fanatisme. Il nous cause bien des anxiétés ; c'est vrai ! Mais depuis trois siècles nous vivons ainsi sur le qui-vive, pour ainsi dire. Et nous ne nous lassons point. Bien mieux, nous avons la conviction de sortir victorieux de toutes ces luttes successives, au milieu desquelles notre sentiment religieux et national se fortifie.

Il nous serait cependant bien plus consolant si nous pouvions aller en paix avec nos concitoyens de toutes les autres origines, dans le chemin qui conduit aux grandes choses, aux grands progrès et la grande prospérité.

DALTON McCARTHY

McCarthy est passé tout de bon à l'opposition. Après avoir voté avec M. Tarte et les libéraux, l'autre jour, on se demandait quelle serait l'attitude de ces derniers lorsque le chef des *equalrightistes* proposerait son programme relativement à la politique fiscale des conservateurs. C'est venu. Mardi, McCarthy proposait un amendement à une proposition du gouvernement. Cet amendement était une condamnation de la protection accordee aux industries canadiennes au moyen d'un tarif elevé. C'est-à dire, qu'après avoir été lui-même un protectionniste enragé pendant des années, McCarthy vient condamner ce qu'il a adoré et énergiquement défendu jusqu'à aujourd'hui. Sa proposition a été perdue par un vote de 76 contre 128, soit 52 voix de minorité. L'opposition a appuyé McCarthy sans une seule défection ; tandis que du côté ministériel, deux députés, O'Brien et Hodgins, ont voté contre le gouvernement. Tous deux sont *equalrightistes* comme leur maître.

NOTES D'OTTAWA

17 mars 1893.

Aujourd'hui, fête de Saint-Patrice, patron de l'Irlande, tout est en vert à Ottawa. Les descendants de la verte Erin, le *Shamrock* à la boutonnière, parcourent les rues de la capitale et se livrent aux réjouissances ordinaires pour célébrer la fête de leur patron. Ce soir grand banquet.

∴

Au parlement, on s'est contenté d'arborer le drapeau canadien à la tour centrale. A l'intérieur des chambres, les travaux n'ont pas été suspendus à l'occasion de la fête du jour. Les députés sont pressés d'en finir et ne veulent pas perdre un temps precieux.

∴

Au sénat, l'hon. M Bernier a fait hier un magistral discours en proposant au gouvernement de songer à protéger les archives de la compagnie de la Baie d'Hudson. Le discours de l'honorable sénateur a été écouté avec beaucoup d'interêt par les honorables membres de la chambre haute. L'hon. M. Kirchhoffer, qui a appuyé la proposition de M. Bernier a egalement bien parlé sur ce sujet. Le sénateur Poirier a aussi parlé de l'importance des archives de la vieille Acadie. Dans son discours, l'hon M. Bernier n'a pas limité son sujet à nos archives locales, il a parlé également de l'importance de la préservation de nos archives nationales et a loué le gouvernement de s'être assuré les services de M. Marmette pour cet important travail. J'espère que nous donnerons bientôt à nos lecteurs le texte même des magnifiques paroles de l'hon. M. Bernier.

∴

Le rapport annuel du département des sauvages fait voir que la dépense dans cette branche du service a diminué, depuis 1891, de $76 000. Il y a dans le Dominion, pour l'enseignement des sauvages, 241 écoles de jour, 26 institutions industrielles et 28 pensionnats scolaires. Le mouvement de la population indienne, durant l'année, a été comme suit : Québec, augmentation de 82 ; Ontario, augmentation de 41 ; Nouvelle-Ecosse, augmentation de 49 ; Nouveau-Brunswick, diminution de 34 ; Ile du Prince-Edouard, diminution de 2 ; Manitoba et Keewatin, augmentation de 178 ; Assiniboia, diminution de 11 ; Saskatchewan, diminution de 10 ; Alberta, diminution de 537 ; Colombie Anglaise, diminution de 334. Dans ces deux dernières parties du pays, la diminution est due à la grippe.

∴

M. Davies, qui est, avec MM. Laurier, Cartwright et Mills, un des chefs du parti liberal, ne voudrait pas que les avis en rapport avec le bill de M. Weldon soient publiés dans les journaux français, au Manitoba et au Nord-Ouest. Comme il est un des ennemis de notre race qui ont voté la motion Tarte, de concert avec M McCarthy, au sujet des écoles du Manitoba, on peut juger de la bonne foi de tous ces personnages. M. Davies est réputé l'un des grits qui se distinguent par sa largeur de vue.

MM LaRivière et Amyot lui ont donné une leçon dont il se souviendra. Le fait est qu'il a dû revenir sur ses pas et essayer de s'expliquer. Le bill sera adopte par la Chambre des Communes. Mais on croit que le Sénat lui donnera le coup de mort.

ECHOS DE LA PRESSE

Apres le debat sur la motion de M. Tarte, Touchant la Question des Ecoles

L'Evénement du 11 mars dit :

"Du débat qui vient de se terminer par le triomphe de la politique du gouvernement, il ressort deux choses :

"1o. Qu'à part les ultra-fanatiques d'Ontario, tous admettent que la minorité catholique de Manitoba a été et est encore injustement soumise à une loi vexatoire et arbitraire.

2o. Que la ligne de conduite suivie jusqu'à présent par le gouvernement pour en arriver à une solution de cette question si importante, est la plus sage et la plus judicieuse dans les circonstances."

La Vérité du 18 mars parle ainsi de l'attitude de M. Laurier et de ses pompeuses déclarations :

" D'après M. Laurier, si les écoles publiques étaient réellement des écoles neutres, il n'y aurait pas d'indignité à vouloir forcer les catholiques à les fréquenter. Voilà la preuve la plus éclatante que le chef de l'opposition ne comprend rien à la question. Forcer des enfants catholiques à fréquenter une école *neutre* est une très grande indignité, car une école neutre, une école sans religion, sans Dieu, est théoriquement pire qu'une école protestante attendu que l'athéisme est pire qu'une fausse religion."

On lit encore dans *La Vérité* du 18 mars :

" La preuve que la motion de M. Tarte n'était pas une grande revendication des droits de la minorité manitobaine, mais une simple manœuvre politique, c'est que MM. McCarthy et O'Brien, les deux plus fanatiques membres de la chambre des communes, se sont rangés du côté du député de l'Islet."

Un correspondant qui signe " Manitoba," écrit dans la *Minerve* du 16 mars :

Lorsque M. Tarte accusait le gouvernement de faiblesse et de lâcheté, lorsqu'il parlait derisoirement des attaques judiciaires qu'aurait usurpés, selon lui et M McCarthy, le sous-comité du conseil, pouvait-il ignorer l'existence d'un acte passé à la demande de M. Blake, qui avait alors spécialement en vue l'appel actuel de Manitoba ?

Durant la session de 1890, l'ex-chef liberal avait proposé de soumettre toutes ces irritantes questions où se mêlent les sentiments et les préjugés de religion et de race, à un tribunal supérieur.

Voici d'abord la résolution qu'il proposa :

Resolu qu'il est à propos de pourvoir aux moyens—dans les circonstances solennelles où il s'agit d'exercer le pouvoir de désaveu ou le pouvoir d'appel EN MATIÈRE DE LÉGISLATION SUR L'ÉDUCATION, — de deferer d'importantes questions de loi ou de faits à un tribunal judiciaire supérieur, qui instruirait la cause de façon à entendre les autorités et les parties intéressées, et de manière aussi A DONNER UNE OPINION RAISONNÉE QUI SERVIRAIT A GUIDER L'EXÉCUTIF.

Citons un extrait du remarquable discours prononcé en cette occasion par M. Blake, dont les paroles ne sauraient être suspectes à tout bon libéral :

Je suis d'avis qu'il devrait y avoir référence à un tribunal supérieur, lorsque le pouvoir exécutif du Canada songerait à désavouer un acte d'une legislature provinciale, pour la raison que cet acte serait jugé *ultra vires*. Il devrait y avoir aussi réference dans certains cas où l'etat de l'opinion publique rend opportune une solution de problèmes légaux, en dehors de toutes les passions et de tous les calculs que l'on attribue trop souvent à tort ou à raison aux actes des corps politiques. DE PLUS QUANT A MOI JE RECOMMANDERAIS CETTE RÉFÉRENCE DANS TOUS LES CAS D'APPEL EN MATIÈRE D'ÉDUCATION—appels qui provoquent nécessairement les méfiances que je viens de signaler et dont l'un d'eux, je dois l'avouer, a inspiré ma conduite dans les présentes circonstances.

Mais, outre que nous y gagnerions réellement à obtenir la meilleure direction possible dans notre legislation, il y aurait, selon moi, d'autres avantages précieux à recueillir. Notre gouvernement est un gouvernement populaire ; et lorsque de brûlantes questions enflamment l'esprit public ; lorsque l'agitation se fait autour des actes politiques de l'exécutif ou de la législature—actes basés sur des points legaux dont l'intelligence est inaccessible au peuple en général — ; LORSQUE CE PEUPLE EST REMUÉ PAR DES CRIS DE RACE ET DE RELIGION, JE PRÉTENDS ALORS QUE LE BIEN PUBLIC DEMANDE QUE L'ON SOUMETTE CES QUESTIONS LÉGALES A DES TRIBUNAUX LÉGAUX, en prenant les précautions nécessaires pour obtenir un jugement sain. Accepté par nous tous dans nos propres affaires qui implique la fortune, l'honneur, la liberté, DE SEMBLABLES JUGEMENTS PRONONCÉS SANS PASSION ET AVEC DIGNITÉ AURAIENT TOUTE CHANCE D'ÊTRE ÉGALEMENT ACCEPTÉS DE NOUS TOUS DANS LES AFFAIRES D'INTÉRÊT PUBLIC.

Le même correspondant de la *Minerve* donne la note juste en écrivant les paroles suivantes :

Nous n'avons pas besoin de réaffirmer, ici, que le député de Provencher et M. Bernier—dont les premières paroles au Sénat furent un courageux plaidoyer en notre faveur—ont notre parfaite approbation dans leur attitude pleine de sagesse, de modération et de fermeté, tout à la fois.

L'hon. M. LaRivière a donné la note juste, la vraie note, lorsqu'il a dit que la minorité de Manitoba avait engagé le combat sur le terrain constitutionnel, qu'elle poursuivrait la lutte sans defaillance, sans compromission ni concessions fatales.

Il a ajouté qu'il ne pouvait, néanmoins, se mettre à la remorque de M. Tarte, qui ne voit dans cette question des écoles de Manitoba, dont il se moque au fond, qu'un moyen de servir les intérêts d'un parti aux abois.

Attendons, dit M. LaRivière, que le gouvernement refuse de nous rendre justice, pour jeter les hauts cris.

Il sera temps de le condamner, lorsqu'il aura fait acte d'hostilité, mais pas avant.

C'est là le langage d'un homme réflechi, capable de comprendre la gravité de la situation et des événements.

Sur la même question, voici ce qu'écrit notre excellent confrère du *Pionnier* de Sherbrooke :

Il nous fait réellement peine de voir le parti libéral chercher à monter une nouvelle comédie politique avec les écoles du Manitoba.

Si jamais il fut une question autour de laquelle les mesquines ambitions de l'esprit de parti devraient se taire c'est bien celle qui occupe en ce moment le parlement fedéral.

Les esprits droits et indépendants ne se laisseront pas surprendre, fort heureusement, par le beau zèle de certains intriguants qui cherchent, avant tout, à se faire de la popularité et pour qui le succès de la plus sacrée des causes est la moindre des préoccupations.

Dieu merci ! le peuple a reçu de frappantes et salutaires leçons en ces derniers temps et il est plus difficile que jamais de lui faire confondre la blague électorale avec le patriotisme sincère.

L'hypocrisie a vu ses beaux jours dans ce pays. Le règne de la duplicité est passé. Les marchands de religion et les exploiteurs du sentiment national devront changer de tactique pour battre monnaie.

Ca ne prend plus.

Nous avons, à maintes reprises, stigmatisé la conduite odieuse du gouvernement Greenway envers nos frères de Manitoba et nous sommes disposés à combattre pour la défense de leurs droits méconnus ; mais dans tout combat bien ordonne, il faut un mot d'ordre, une direction et de la discipline.

Le bon soldat n'est pas celui qui, sans attendre le signal des chefs, prend les devants et engage la lutte à tort et à travers, sans tenir compte des règles de la prudence.

Celui-là est généralement un fanfaron qui frappe plus souvent dans le vide que sur la tête de l'ennemi.

Il suffit bien souvent d'un seul de ces brouillons, plus ambitieux que braves, pour compromettre le sort d'une armée.

Nos frères de Manitoba sont les plus interesses, les mieux renseignés sur les besoins de leur cause. C'est pour eux que la defaite serait surtout désastreuse et entraînerait un surcroît de malheurs. C'est donc de leurs rangs que doit partir le mot d'ordre.

Ils forment l'avant-garde. Notre rôle, à nous, doit consister à les appuyer dans la mesure et de la manière que leurs chefs nous indiqueront.

Dans la chambre des communes, ils sont representés par l'hon. M. LaRivière, qui a reçu d'eux à maintes reprises les honneurs de la ré-élection. Et au senat, ils possèdent l'hon. M. Bernier, un champion aussi vaillant que désintéressé.

Il est bien connu, et la chose est affirmée dans tous les journaux, que ces deux chefs politiques sont en communion d'idées avec Sa Grandeur Mgr Taché et s'inspirent de ses conseils dans la phase difficile que traverse le troupeau confié à ses soins paternels.

Le zèle déployé par nos libéraux de Quebec autour de cette question, sans égard à la prudente réserve prise par les représentants attitrés des catholiques de Manitoba, ne sauraient être trop condamné. Et personne ne se fera illusion sur les motifs qui inspirent cette conduite de la part de gens qui, dans le fond, sont les congénères politiques du cabinet Greenway et qui se sont bien donné le garde, en plusieurs circonstances, de désavouer sa tyrannie.......

RAPPORT SUR LES ECOLES FRANCAISES

Quelques jours avant la fin de la session de notre législature, M Pare, député de LaVérandrye, demanda la production du rapport de M. A. L. Young, nommé par le gouvernement Greenway pour inspecter les écoles françaises par toute la province. Ce rapport fut dépose sur la table et en voici le texte. Nous traduisons :—

RAPPORT SUR LES ÉCOLES FRANÇAISES.

J'ai l'honneur de faire le rapport suivant au sujet des ecoles que j'ai visitees vers la fin de l'année 1892 :

Durant les trois derniers mois, j'ai visité plus de cinquante arrondissements scolaires, la majorite se trouvant dans les centres français, le long des rivières Rouge, Assiniboine, Seine et Rat, et ci-devant sous le contrôle de la section catholique du Bureau d Education.

Environ soixante pour cent des maisons d'écoles sont des bâtisses en planches et les autres sont en pièces. Nombre d'entr'elles sont bien situées, dans de charmants bocages, et si elles etaient peinturées et entourées d'une jolie palissade, ce qui pourrait être fait à peu de frais, elles gagneraient en apparence. A l'heure qu'il est, très peu de ces bâtisses sont peinturées et la majorité ne porte pas d'assurance.

Beaucoup de ces écoles sont trop petites ; quelques-unes sont pourvues de pupitres patentés, mais la plupart ont encore les anciens bancs et pupitres.

Règle générale, les tableaux employes sont beaucoup trop petits et, dans nombre de cas de qualité inférieure. A part deux ou trois exceptions, toutes les écoles que j'ai visitées étaient pourvues d'un nombre suffisant de bonnes cartes.

Cinq ecoles sont reclamées comme étant conduites d'après l'Acte des Ecoles Publiques de 1890, en ce qui concerne les exercices religieux. De ce nombre, trois sont en charge de professeurs ayant des certificats de première classe, une est en charge d'un professeur ayant un certificat de deuxième classe, et une en charge d'un professeur ayant un certificat de troisième classe.

Sur le nombre total de professeurs que j'ai vus, environ cinquante par cent, sont porteurs de certificats de première classe, vingt par cent ont des certificats de deuxième classe et dix par cent ont des certificats de troisième classe. Environ vingt par cent enseignent sans certificats ces professeurs étant des jeunes filles qui ont pris leurs degrés dans les differents couvents et qui ont commencé à enseigner depuis que l'école normale de Saint-Boniface est fermée.

Des écoles que j'ai visitées, six sont en charge d'instituteurs. Dans tous les cas, les salaires payés sont très bas.

L'assistance moyenne est de plus de trente par école ; quelques-unes des plus grosses écoles ont de 100 à 150 élèves.

Chose remarquable, à peu d'exception près, l'anglais est enseigné dans toutes les écoles. Les parents et les commissaires reconnaissent qu'il est désirable que leurs enfants apprennent l'anglais ; en conséquence, les professeurs ayant une connaissance suffisante de cette langue pour l'enseigner avec succès sont bien plus recherchés et reçoivent de bien meilleurs gages que ceux qui ne savent que le français. Règle générale, les élèves lisent et traduisent l'anglais d'une manière qui leur fait tout à fait honneur.

Au couvent de Sainte-Anne où, grâce à la courtoisie du Rév Père Giroux et des Sœurs qui dirigent l'institution, j'ai eu toutes les facilités d'examiner les travaux scolaires, j'ai trouvé les classes supérieures remarquablement avancées en anglais, la prononciation étant exceptionnellement bonne.

Pour ce qui est de la lecture française, l'expression aurait besoin d'une grande amélioration.

L'on prête beaucoup d'attention à l'arithmétique ; ce sujet, cependant, pourrait être enseigne avec plus de succès si les écoles étaient mieux pourvues de tableaux.

Un grand nombre des élèves les plus avancés travaillent avec succès à la composition, à la version du français en anglais à l'art épistolaire, etc. Presque tous les cahiers employés à ces fins sont extrêmement bien tenus et parlent en faveur des professeurs et des élèves.

Dans l'enseignement de la géographie, bon usage est fait des nombreuses cartes que possède la majorité des écoles.

Une chose qui est remarquable dans ces écoles, c'est le nombre très limité de garçons dans les divisions supérieures.

A. L YOUNG.

A l'honorable Clifford Sifton, pour le département de l'Education.

Winnipeg, 31 décembre 1892.

LA SAINT-PATRICE

Nos compatriotes irlandais ont célébré vendredi avec éclat la Saint-Patrice, leur fête nationale.

La veille au soir avait lieu à l'église de l'Immaculée Conception, un concert sacré et une conférence par le Revd. Père Drummond, S. J., sur la vie de Saint-Patrice.

Le chant de Melle Barrett, Mesdames Lloyd et Germain et MM. A. Jean et M. Cyr a été fort goûté. La conférence du Rév. Père Drummond a été écoutée et appréciée comme elle le méritait, c'est-à-dire que le savant religieux nous a intéressé au plus haut point pendant près de deux heures.

M l'abbé Cherrier, le zélé curé de l'Immaculée Conception, a lieu de se feliciter du succès qui est venu couronner ses efforts.

Dans la matinée de vendredi, la célébration commençait par la bénédiction de la nouvelle église de l'Immaculée Conception, cérémonie imposante qui attiraient des centaines de personnes. Sa Grandeur Mgr Taché officiait, assisté du Rév. Pere Allard, V.G., et des Révs. Fillion et Drummond. La messe fut chantée par le Rev. M. Messier, curé la cathédrale, les Révs. MM. Perquis et Lajeunesse agissant comme diacre et sous-diacre. Parmi les membres du clergé l'on remarquait les Révs. Maisonneuve, Ritchot, McCarthy, Kavanagh, Gauthier Rocan, Juras, Lavigne, Champagne, etc. Parmi les laïques se trouvaient les principaux citoyens de Winnipeg et de Saint-Boniface. Le Rév. Père Fox prêcha un éloquent sermon de circonstance.

Dans la soirée, le Rév. Père Drummond, S.J., donnait une autre conférence au Bijou sur le caractère irlandais. Le Rév. Père remporta un grand succès.

Un grand banquet donné au Leland, sous les auspices de la Societé Saint Patrice de Winnipeg, terminait cette journée de réjouissance pour nos compatriotes irlandais.

L'ŒUVRE DES SOURDS-MUETS

A l'église catholique revient l'honneur d'avoir fourni un de ses plus illustres enfants pour entreprendre et mener à bonne fin l'art de faire entrer dans l'esprit des sourds-muets, au moyen du dessin et de l'alphabet manuel, ce qui est entré dans le nôtre par les oreilles.

Ce n'est que vers l'an 1750 que l'on commença sérieusement à s'occuper de ceux qui ont été privés de l'ouïe et de la parole. L'abbé de L'Epée, touché du sort de ces infortunés, résolut de consacrer sa vie à améliorer leur position ; en 1755, il fonda la première institution de ce genre ; il sacrifia sa fortune et refusa un évêche, afin de pouvoir continuer l'œuvre qu'il avait entreprise.

Depuis, l'œuvre si humblement commencée, s'est puissamment développée ; dans tous les pays des institutions semblables ont été établies.

Winnipeg a l'avantage de posséder une de ces maisons, qui prospère sous l'habile direction de M McDermid. Il y a trente-six sourds muets qui reçoivent les bienfaits de l'éducation et de l'instruction dans cet établissement ; de ce nombre, il y a quelques catholiques. M. l'abbe J. A. Brindamour, du Collège de Saint-Boniface à la demande de Sa Grandeur Mgr Taché, a commence à s'occuper d eux. Chaque jeudi, il se rend à leur école où il leur enseigne la doctrine catholique. De plus, chaque dimanche, il donne une instruction à une quinzaine de sourds-muets, qui se rendent pour cet effet à l'église Sainte-Marie.

Inutile d'ajouter que ces derniers sont dans la jubilation d'avoir quelqu'un qui puissent les comprendre et les encourager : cela nous aidera puissamment, disait l'un d'eux, à supporter notre infirmité et à pratiquer notre religion, afin de pouvoir chanter les louanges de Dieu pendant l'éternité.

LE PONT PROJETE

Une députation composée de son honneur le maire Lecomte et des conseillers de la ville, s'est rendue aux bâtisses du gouvernement lundi, et a eu une entrevue avec l'hon. J D. Cameron, à propos de la permission à obtenir du commissaire municipal pour la construction du pont dont il est question depuis quelque temps, dans le quartier No. 2, entre notre ville et Winnipeg. L'hon. M. Cameron promit d'ecrire au conseil de Winnipeg à ce sujet, et dit que si le dit conseil n'avait pas d'objection à la construction projetée, la permission serait donnée immédiatement.

Dans la soirée du même jour, une autre députation, ayant en vue le même objet, assistait à une séance du conseil de ville de Winnipeg. Elle fut entendue sur motion des échevins West et Wyatt. La motion suivante fut ensuite proposée par l'échevin West, appuyée par l'échevin Dawson et adoptée :

Que le conseil de la cité de Winnipeg n'avait pas d'objection à la construction d'un pont, mais qu'il desirait être consulté quant à la location et le genre d'approches du côté de Winnipeg et qu'il fut parfaitement compris que la cité ne devra point être tenue responsable financièrement pour la construction ou l'entretien du pont, ou pour aucun dommage pouvant être réclamé une fois livré à la circulation, ou de la manière dont il sera tenu, ou durant sa construction.

Comme on le peut constater, nos voisins, de ce côté, ne paraissent pas beaucoup disposés à nous aider bien fort dans l'entreprise que certains de nos ediles ont tant à cœur de voir réussir.

A Trois-Rivières, le 17 courant, à l'âge de 37 ans, est décédée la révérende sœur Sainte-Anne, née Lélia Richard, assistante-supérieure du monastère du Précieux Sang.

La défunte était la sœur de M. J Auguste Richard, de Winnipeg. Nos condoléances.

Les restes mortels de feu M. Horace Bélanger sont arrivés de Fort Cumberland hier et ont été conduits à la cathédrale où ils sont restés exposes.

Les funérailles ont eu lieu ce matin au milieu d'une assistance nombreuse. Mgr l'Archevêque Taché a chanté le service et M. l'abbé Cloutier a donné l'absoute.

Les porteurs étaient MM. Shérif Inkster, Col. Irvine, P. Deschambault, Wm. Clarke, Fred. E. Gautier et Roger Marion.

Le corps a été inhumé à côté de ceux de sa femme et de ses enfants.

PERSONNEL

M. S. M. Barré est allé en province de Québec.

Son honneur le juge Dubuc est à présider les assises à Brandon.

Le Capt. Ewing d'Otterburne est decédé subitement samedi. Il était dans le pays depuis quatorze ans. Ses funérailles ont lieu cet après-midi à Kildonan.

M Chevalier, de Montréal, gérant général du Crédit Foncier de France, est à Winnipeg en route pour Vancouver. Il est accompagné de M. L. Allard, inspecteur en chef de la compagnie.

NAISSANCE

MARCOUX—En cette ville, le 21 courant, l'épouse de M Arcadius Marcoux, une fille.

DECES

COUTU—A Saint-Laurent, le 19 courant, William Coutu, fils de M. Henri Coutu.

UNIVERSITE DE MANITOBA.

EXAMENS DE MÉDECINE.

Les examens en médecine de l'Université de Manitoba, commenceront vendredi, le 24 mars courant, à 9 heures de l'avant-midi, au Collège Médical de Manitoba.

THOMAS HART,
Régistraire Intérimaire.

Winnipeg, 9 mars 1893. 2i 15-3

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite au parlement du Canada à sa session courante, pour l'obtention d'un acte, pour prolonger les delais, pour étendre la date du commencement et de l'achevement des travaux autorises par l'acte passé en la cinquante-deuxième année du règne de Sa Majesté, le chapitre 89, intitulé : un acte pour permettre à la cité de Winnipeg d'utiliser le pouvoir d'eau de la Rivière Assiniboine, pour 3 ans respectivement, et lequel dit acte est remis en force par le chapitre cent huit des Statuts passés dans les cinquante-quatre et cinquante-cinquième années Victoria, et pour une déclaration que l'Assiniboine n'est pas un courant navigable et pour donner autorité au Ministre des Travaux Publics d'approuver les plans sans rien pourvoir pour les écluses ou la navigation.

Daté à Winnipeg, le 17 janvier A.D. 1893.

HOUGH & CAMPBELL,
Solliciteurs pour la requérante,
9i 1-2-93 la Cité de Winnipeg.

SOUMISSIONS.

Approvisionnements pour Sauvages.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et portant à l'endos "Soumissions pour Approvisionnements pour les Sauvages," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, Jeudi, le 20 Avril 1893, pour l'envoi des approvisionnements des Sauvages, durant l année fiscale finissant le 30 juin 1894, droits payés, à différents endroits dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Des blancs de soumissions, contenant les renseignements complets relatifs aux approvisionnements reçus dates de livraison, etc., peuvent être obtenus en s'adressant au soussigné ou au Commissaire des Sauvages, à Regina, ou au bureau des Affaires des Sauvages, à Winnipeg.

Cette annonce ne devra pas être insérée dans aucun journal sans l'autorisation de l'Imprimeur de la Reine, et aucune réclamation pour le paiement par un journal quelconque qui n'aura pas telle autorisation ne sera pas admise. La plus basse ni aucune soumission ne sera pas nécessairement acceptée.

L. VANKOUGHNET,
Député du Surintendant-Général des Affaires des Sauvages.

Dépt. des Affaires des Sauvages, Ottawa, Mars 1893. 3i 15-3

Choses et Autres

Arnoldi, ex-employé du département des travaux publics fédéraux, accusé de concussion, a été condamné à $1,000 d'amende et six mois de prison, jeudi, aux assises. Arnoldi sortit de la cour en souriant, après avoir paru quelques instants surpris de sa sentence.

Le Révd. J. N. Gingras, curé de Saint-Gervais, Qué., est décédé, à l'âge de 68 ans.

M. D. Campbell, membre de la législature des Territoires du Nord-Ouest et maître de poste à Whitewood, a laissé le pays soudainement. On constate la disparition de plusieurs lettres recommandées.

Jules-François-Camille Ferry est mort vendredi d'une maladie de cœur. Le défunt a été une des personnalités politiques marquantes de la France. Il venait d'être élu président du sénat. Jules Ferry a été très hostile au clergé catholique et aux communautés religieuses. C'est lui qui était l'auteur de la mesure qui a proscrit de France les religieux et les religieuses. Jules Ferry était âgé de 61 ans.

La Bibliothèque Française — Si on veut se faire une idée de l'importance de cette publication et des services qu'elle peut rendre par la diffusion de la belle et saine littérature, on n'a qu'à parcourir la liste des volumes déjà parus, "Monsieur Barnes de New York," "Mon Oncle et mon Curé" "Vaillante," "La neuvaine de Collette," "Aurette," "Jean de Kerdren," sont autant de chefs-d'œuvre.

Le dernier de la série : "Jean de Kerdren" que nous venons de recevoir, est l'œuvre maîtresse d'un écrivain dont l'apparition récente sur la scène littéraire a été accueillie avec un véritable enthousiasme par toute la France. Nous voulons parler de Jeanne Schultz dont on a pu apprécier les brillantes qualités dans "La neuvaine de Collette."

Ce volume est en vente chez les libraires et dans les dépôts de journaux. On peut aussi se le procurer en envoyant 15 cts en timbres-poste aux éditeurs, No 25 rue Saint-Gabriel, Montréal.

Affaires Municipales

CONSEIL DE VILLE.

Procès-verbal de la sixième séance du conseil de la ville de Saint-Boniface, étant la cinquième séance régulière, tenue le 13ème jour de mars A D. 1893.

Présents : Son honneur le maire et MM. les conseillers Lloyd, Lauzon, Lavoie, Gaudaur, Pelletier et McAnnany.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

Lecture des communications suivantes : De B F. Fairclough, inspecteur du bureau de santé de Winnipeg, *re* certains dépôts de matières impures sur la glace de la rivière, dans les limites de la ville de Saint-Boniface ; du Rev. M. Cloutier, accusant réception d'un chèque de cent dollars, bonus à l'Hôpital ; de Arrol G. Smith, secrétaire de la Cie dite "Norwood Improvment Coy" *re* la nomination de l'inspecteur du pont Norwood : le rapport du chef de police pour le mois de février 1893, donnant une recette de $7.75 et une dépense de $4 00 ; rapport du surintendant des travaux publics, sur les ouvrages faits jusqu'à date ; rapport du comité général, en date du 10 mars 1893.

Proposé par M. le conseiller Lloyd, appuyé par M. le conseiller Gaudaur,

Que M. Bryant D. McConnell soit nommé inspecteur des travaux du pont Norwood, conformément au règlement No 100, de la ville de Saint-Boniface, moyennant que la ville ne soit tenue responsable d'aucun dommage dont il pourrait être la cause, et qu'elle n'ait à lui payer aucune rémunération.

Votent pour la motion : MM. les conseillers Pelletier, Lavoie, Lauzon, Lloyd et Gaudaur.

Vote contre : M. McAnnany.

Proposé par M. le conseiller Lavoie, appuyé par M. le conseiller Pelletier,

Que le règlement No. 108, intitulé : Règlement de la ville de Saint-Boniface, pourvoyant à l'érection d'un abattoir par MM. J Y. Griffin & Cie, subisse maintenant sa première lecture. Agréé.

Le même règlement subit ses deux autres lectures et est adopté.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller Lloyd,

Que le règlement No. 107 intitulé : Règlement autorisant la ville de Saint-Boniface à faire application au commissaire municipal du Manitoba, demandant son consentement à l'érection d'un pont sur la rivière Rouge, soit lu une seconde fois et que le conseil se forme en comité général pour prendre le dit règlement en considération. Agréé

Le règlement subit ses deux autres lectures et est adopté.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller Gaudaur,

Que son honneur le maire et MM. les conseillers soient délégués, au nom des citoyens, auprès du commissaire municipal pour Manitoba, au sujet de la construction d'un pont sur la rivière Rouge, tel que mentionné dans le règlement No. 107, et que le greffier transmette au commissaire municipal une copie certifiée du dit règlement 107, et le priant de fixer à son bon plaisir le jour où il pourra rencontrer la députation. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller Pelletier,

Que les montants dus par M. P. F. Soucy et MM. Prince & Frère, et renvoyés dans les profits et pertes, soient maintenant portés au capital. Votent pour : MM les conseillers Lavoie. Lauzon, Lloyd et Pelletier. Votent contre : MM les conseillers McAnnany et Gaudaur.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller Gaudaur,

Que M. Ménard, constable, se transporte au pont Louise, demain matin, pour arrêter les charretiers qui transporteraient et déposeraient des fumiers et des matières impures dans les limites de la ville. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lloyd, appuyé par M. le conseiller Gaudaur,

Que le conseil de la ville de Saint-Boniface et son évaluateur, ou tout autre officier ne devront évaluer la propriété personnelle de M J. Y. Griffin & Co., au-delà d'un tiers de la valeur actuelle, ou remettre chaque année, les deux tiers de la taxe prélevée sur la dite propriété personnelle, si elle a été évaluée à la pleine valeur. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller Gaudaur,

Que les citoyens sont notifiés par les présentes qu'à l'avenir ils devront transporter tout fumier et toutes matières impures sur le terrain faisant partie des lots 81 et 82, et qui devra être plus amplement désigné par M. le constable. Agréé.

Proposé par M le conseiller Lavoie, appuyé par M. le conseiller Pelletier,

Qu'un vote de remerciement soit passé en faveur de Sa Grandeur Mgr Taché pour le généreux don à la ville, d'un terrain compris dans les lots 81 et 82. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Pelletier, appuyé par M. le conseiller Lloyd,

Que la séance se lève, et la séance est levée.

Chronique Locale.

—C'est le printemps.

—Katie Putnam joue au Bijou.

—Voyez l'annonce de M. J. B Lauzon et celle de M. A. Chevrier.

—M. J. B. Lauzon a acheté un char de chevaux venant de Montréal.

—Le temps est plus froid que l'on serait en lieu d'attendre à pareille époque.

—La vente de 26½ pieds de terrain là où se trouve la Banque Hochelaga, à Winnipeg, a réalisé $22,000 comptant.

—Il est question d'augmenter la police de Winnipeg en y ajoutant quelques hommes et une patrouille à cheval.

—En l'honneur de Saint-Joseph, patron du collège de Saint-Boniface, les élèves jouissent d'un grand congé aujourd'hui.

—Le C. P. R. fait construire de nouvelles stations à Portage-la-Prairie, Brandon, Régina et Vancouver. Le tour de Saint-Boniface ne viendra-t-il jamais ?

—C'est le 3 avril prochain qu'aura lieu au Collège une grande soirée dramatique et musicale. Une tragédie des plus émouvantes, *The Hidden Gem*, sera donnée par les élèves. Allons tous encourager nos jeunes amis.

Chronique de la Province.

La Broquerie,

11 mars—M. Joseph Rocan, fils de M. Timothée Rocan, vénérable cultivateur de cette paroisse, est mort jeudi, le 9 courant, muni des secours de la sainte religion et entouré des soins affectueux d'une famille éplorée. Il était âgé de 25 ans. Il est mort de consomption. Ses funérailles ont eu lieu ce matin.

—Le moulin à scie de M. N. Bédard qui a été arrêté pendant quelques semaines, fonctionne à merveille maintenant.

—On parle de bâtir une fromagerie ici dans le cours du printemps. Nous espérons que la chose se réalisera.

—Plusieurs bonnes terres sont à vendre ici. Nous invitons les colons qui emigreront au Manitoba ce printemps à venir nous rendre une petite visite avant d'aller se fixer ailleurs.

—Dans quelques semaines viendra le temps des semences. Quand vient le temps de semer, il faut semer et non pas passer son temps à se promener et faire des voyages de ville comme font malheureusement plusieurs de nos cultivateurs. Voici ce que j'attendais dire un jour d'un cultivateur anglais à un cultivateur français : "C'est vous autres les canayens des bonnes garçons, mais pas de bonnes cultivateurs. C'est vous autres vous promener et charroyer à la ville pendant le temps des semences, après ça c'est vous autres semer trop tard, c'est récolter trop tard ensuite, c'est votre grain geler pour ça et puis c'est vous autres toujours rester pauvres." Ces remarques sont certainement vraies, non pas pour tous nos cultivateurs canadiens-français, parce que nous avons parmi nous de bons cultivateurs qui font très bien les choses et qui progressent, mais elles le sont pour un bon nombre.

Le cultivateur devrait toujours se procurer du grain de première qualité pour semer, car c'est de la qualité de la semence que dépend l'abondance de la récolte. Il faut toujours semer le grain le moins âgé et autant que possible celui que l'on a récolté l'année précédente parce que le grain en vieillissant perd sa force germinative. En effet l'expérience nous prouve que plus le grain est vieux plus il prend du temps pour germer.

Un moyen bien simple de savoir si le grain que l'on destine à la semence, n'a pas perdu sa force germinative, nous en mettons une poignée sur un petit morceau de coton que l'on a placé dans une soucoupe à moitié remplie d'eau, et l'on dépose la soucoupe dans un endroit où l'eau qu'elle contient puisse se tenir continuellement dans un état de tiédeur. Si le grain est bon pour la semence il ne tardera pas à germer dans la soucoupe.

Voici un autre moyen de voir si le grain n'a pas perdu sa force germinative. Nous mettons sur une pelle de fer quelques charbons ardents. Nous jetons sur ces charbons une petite poignée du grain que l'on destine à la semence. Si ces grains brûlent lentement il sont avariés, si au contraire ils sautent et reviennent sur le feu, ils possèdent toute la force germinative voulue. Il ne faut pas oublier de souffler sur les charbons.

Le cultivateur doit toujours cribler son grain avant de le semer afin d'enlever le grain maigre et chétif et toutes graines étrangères qui seraient nuisibles à la végétation.

Un moyen bien simple de séparer le bon grain d'avec le grain chétif, c'est de le mettre dans de l'eau. Tout le bon grain reste au fond de l'eau l'autre vient à la surface.

Avant de semer le blé, on devrait toujours le faire tremper dans de l'eau de chaux. Cette eau nourrit le grain et prévient les maladies qui attaquent si souvent le blé. Le blé avarié surnagera sur cette eau et il faudra l'enlever ; le bon blé restera au fond. On le fait tremper ainsi environ une demie heure. Avant de le semer, il faut l'étendre pour le faire sécher. Une journée suffit pour qu'il sèche suffisamment. Il ne faut pas semer le grain ni trop fort ni trop clair. Quand il est semé trop fort, les plantes se nuisent les unes aux autres, s'étiolent et la semence subit de grandes pertes. Si le grain est semé trop clair, la semence subit encore des pertes considérables. La raison de ceci c'est que quand le grain est trop clair-semé, les mauvaises herbes ayant un plus grand volume d'air et une plus grande quantité de terre pour se nourrir, elles poussent en abondance et causent de grands ravages à la semence.



SOUMISSIONS.

DES SOUMISSIONS cachetées, marquées "Soumissions pour habillements de la Police à Cheval," et adressées à l'Honorable Président du Conseil Privé, seront reçues jusqu'à midi de Mardi, le 4 Avril 1893.

On pourra obtenir des formules imprimées de soumission, contenant tous les renseignements quant aux articles et les quantités requis, en s'adressant au bureau du soussigné.

Aucune soumission ne sera reçue à moins d'être faite sur ces formules imprimées. On pourra voir des échantillons des articles au bureau du soussigné.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque canadienne, pour une somme égale à dix pour cent de la valeur totale des articles offerts, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de se faire, ou s'il néglige de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir été d'abord autorisés.

FRED. WHITE,
Contrôleur,
P. C. N.-O.

Ottawa, 9 Mars 1893.
2i 22-3

AGRICULTURE

ENGRAIS POUR LES POMMES DE TERRE

Les terrains sablonneux sont les plus convenables à la culture des pommes de terre. Les engrais commerciaux appropriés à cette culture sont préférables au fumier d'étable qui ne doit être utilisé à cette fin que lorsqu'il est entièrement décomposé ; dans ce dernier cas, les tiges poussant avec trop de vigueur, les tubercules sont de mauvaise qualité.

Les cendres de bois peuvent être utilisées avec avantage à la culture des pommes de terre. Si le cultivateur peut facilement se procurer des cendres, il y aurait avantage de les répandre uniformément sur la terre ; mais si la quantité dont il peut disposer en faveur de la culture des pommes de terre est limitée, il devra seulement en mettre dans les rangs où les pommes de terre sont placées.

Si le cultivateur adopte ce dernier mode, il sera bon de préparer le terrain à la profondeur voulue, pour y déposer la semence des pommes de terre, puis répandre au besoin ; au moyen d'une truelle, il pourrait déposer la cendre sous chaque tubercule et la mêler à la terre : les tubercules recevraient ainsi plus directement la nourriture nécessaire à leur végétation. Ce dernier moyen surtout peut être employé à l'égard des pommes de terre cultivées comme primeur.

Les pommes de terre réussissent mieux dans un sol ni trop léger ni trop lourd, ni trop sec ni trop humide, dans un sol également bien pulvérisé et engraissé ayant en même temps, le soin de ne pas laisser pousser de mauvaises plantes entre les plants de pommes de terre.

LA GERMINATION DES POMMES DE TERRE

Les pommes de terre germées ne valent rien, ni pour la semence, ni pour les animaux. C'est pour cette raison que l'on recommande expressément aux cultivateurs de ne pas donner des pommes de terre crues et germées aux animaux, car une fois que les germes sont développés, la pomme de terre est un véritable poison.

Plusieurs agronomes sont d'avis que la plantation des pommes de terre germées, a dû contribuer à la maladie des pommes de terre, qui parfois se fait sentir d'une manière presque générale dans nos campagnes.

Afin de retarder le plus possible la germination des pommes de terre, jusqu'à ce que le temps des semailles soit arrivé, il est absolument nécessaire de les soustraire à temps à la température douce et tiède de la cave.

Pour cela, il serait bon de transporter dans les greniers ou dans les chambres non occupées de la maison, ce qui au printemps reste de pommes de terre. On les étend sur le plancher à l'épaisseur de deux travers de main au plus, en tenant les fenêtres ouvertes pendant le jour.

Les pommes de terre prennent ainsi, il est vrai, une couleur verte, mais elles n'en restent pas moins excellentes pour la plantation.

DES ENGRAIS QUE FOURNIT LA FERME

Une des ressources du cultivateur pour rendre au sol son ancienne fertilité, peut être l'enfouissement dans le sol de certaines plantes fourragères, à l'état vert. Nulle autre récolte que celle des plantes fourragères ne peut rendre une aussi grande masse de végétation au sol et fournir une aussi grande quantité de nourriture aux bestiaux, tant en été qu'en hiver. Cependant ce moyen si simple d'améliorer la terre est beaucoup négligé par un grand nombre de cultivateurs.

La culture du trèfle et des différentes espèces de plantes fourragères forme nécessairement la base de toute agriculture profitable. Pour s'en convaincre il suffit au cultivateur de bien observer la marche de la végétation sur les terrains qui auront été ainsi améliorés, soit par l'enfouissement dans le sol des plantes fourragères vertes, soit par la garde d'un grand nombre d'animaux nourris avec soin et qui procureront à la ferme des engrais d'une grande valeur.

En enfouissant profondément dans le sol des récoltes de plantes fourragères à l'état vert, dans un sol épuisé par les cultures précédentes, le cultivateur obtiendra un engrais suffisant pour plusieurs récoltes successives de grains. La décomposition des racines et des tiges des plantes fourragères ainsi enfouies dans le sol fournira une nourriture à des récoltes d'une nature différente et d'une valeur en argent plus considérable pour le cultivateur.

De là, il résulte qu'il est avantageux au cultivateur de donner ses soins et son travail à la production de fortes récoltes de foin sur toute la terre destinée à cette récolte, lorsqu'il sait que ce moyen est le plus efficace et le moins coûteux pour préparer le sol à recevoir d'autres récoltes.

D'un autre côté, la culture des foins tendant à l'amélioration du sol, quand il les emploient à l'alimentation des animaux sur la ferme, le cultivateur ne saurait trouver une ressource plus certaine pour se procurer des engrais que l'élevage des bestiaux, et surtout de les engraisser sur sa ferme. De fait, il est reconnu en agriculture que l'élevage des animaux est indispensable, si le cultivateur veut obtenir une rémunération profitable et pouvoir entretenir le sol dans un état constant de fertilité.

Il y a pour le cultivateur un moyen de se procurer de l'engrais, c'est non-seulement de faire paître et de faire consommer aux animaux à l'étable les fourrages secs, mais encore de les engraisser avec les grains qu'il cultive sur sa ferme. Ce moyen n'augmentera pas seulement la quantité des engrais ; mais avec les soins convenables, il lui donnera la plus grande valeur comme fertilisateur.

BEURRE ET FROMAGE

Il est certainement au pouvoir du cultivateur de la province de Manitoba de faire d'aussi bon beurre et d'aussi bon fromage qu'en aucune autre partie de notre pays et même des Etats-Unis. Mais pour cela il faut que les bestiaux soient choisis judicieusement, que les pâturages soient bons sous le rapport de la qualité et de la quantité des plantes fourragères les plus appropriées aux vaches laitières ; que les laiteries soient établies de manière à y maintenir une température propice ; elles doivent être fournies d'instruments convenables. Le mode de préparer le lait, le beurre et le fromage doit être conduit avec habileté par des personnes qui aient une expérience pratique, tant pour la fabrication du beurre que du fromage.

Notre climat est tel que les laiteries devraient être construites de manière à y entretenir constamment une température régulière, ainsi que dans les appartements où le fromage est asséché et conservé.

PREVENIR LA MALADIE DES POMMES DE TERRE

Au moment de la semence des pommes de terre, prenez de la chaux fraîchement éteinte et trempez-y la partie coupée de la pomme de terre lorsqu'elle est encore humide : ce moyen aura pour effet d'absorber la partie aqueuse du dehors et de former une croute. C'est assurément un préservatif contre l'influence atmosphérique qui par là pénètre la partie coupée, et remplace aussi la pelure.

Voilà ce qui fait que plusieurs cultivateurs préfèrent semer les pommes de terre toutes rondes, quoiqu'il soit mal d'employer cette pratique ; cela pour deux raisons : d'abord, parce qu'il arrive souvent qu'en conséquence d'un grand nombre d'yeux de la pomme de terre, des petites tigelles se forment ; ensuite, dans les saisons où les pommes de terre sont à haut prix, l'emploi des pommes de terre entières pour la semence, est coûteux.

Quant à l'application de la chaux, on la répand sur les tranches de pommes de terre, au moyen d'un crible fin, puis on les retourne pour que la chaux les pénètre uniformément

A part l'usage de la chaux, il est un autre moyen de prévenir la pourriture des pommes de terre ; le voici : Versez du charbon de bois pulvérisé sur les tiges des pommes de terre lorsqu'elles commencent à fleurir. Il paraît que ce moyen prévient toute attaque de pourriture. Essayez d'abord sur quelques rangs de pommes de terre, et si ce moyen est efficace, appliquez-le sur toute la culture.